



CONVENTION

Pour la mise à disposition de matériel de collecte des déchets à l'occasion d'une manifestation publique

ENTRE

La communauté de communes du Grand Roye (CCGR), dont le siège est situé au 1136 rue Pasteur prolongée 80 500 Montdidier, désignée ci-après « la collectivité »

Représenté par sa Présidente, Madame Bénédicte THIEBAUT

D'une part

ET

.....
.....
.....
.....

Représenté (e) par
ci-après « le contractant »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU PRET

La présente convention a pour objet :

- La mise à disposition de conteneurs pour les déchets ménagers et assimilés :
 - Ordures ménagères
 - Emballages recyclables

Commune :

Nature de la manifestation :

du au

- De déterminer les modalités techniques de cette mise à disposition (installation, relevage,...).

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE

Le prêt des conteneurs est consenti par la collectivité à titre gracieux.

Le contractant devra respecter les conditions suivantes :

2.1 RESERVATION

- La demande de conteneurs doit être faite environ un mois avant la manifestation.
- Les besoins en conteneurs seront estimés conjointement
- La CCGR fournira du matériel dans la mesure de ses stocks disponibles.

2.2 TRANSPORT ET MISE EN PLACE

Les transports aller/retour des conteneurs prêtés par la collectivité sont effectués par le messenger du tri de la CCGR (sous réserve de sa disponibilité). Celui-ci les livre sur le lieu de la manifestation et les reprend au même endroit.

Pour la présente convention, les modalités de transport sont fixées de la façon suivante :

Transport Aller

Lieu de livraison.....

Date et heure.....

Transport retour

Lieu de reprise.....

Date et heure

ARTICLE 3 – SENSIBILISATION A LA COLLECTE SELECTIVE :

3.1 INFORMATION DES ORGANISATEURS

Les organisateurs, particulièrement ceux œuvrant dans les buvettes ou stands de restauration sont informés de la nécessité de respecter les consignes de tri et devront être aptes à renseigner le public sur le tri des déchets pendant la manifestation.

La collectivité participera, dans la mesure de ses disponibilités, aux réunions de préparation de la manifestation concernant la gestion des déchets. Elle pourra ainsi exposer et expliquer les consignes de tri et les messages de prévention à transmettre.

Les participants d'entreprises privées (restaurateurs, traiteurs, professionnels,...) doivent participer au tri des déchets.

Une fiche résumant les consignes de tri fournie par la collectivité est distribuée aux organisateurs, bénévoles ou entreprises.

3.2 INFORMATION DU PUBLIC

Les conteneurs seront placés par le contractant, en un ou des lieux visibles et à proximité des lieux de production de déchets.

Les consignes de tri (support fourni par la collectivité) seront affichées et/ou mises à disposition du public par le contractant.

Le contractant s'engage à promouvoir le tri pendant la manifestation (annonces micro,...)

ARTICLE 4 - APRES LA MANIFESTATION

4.1- COLLECTE

4.1.1 Ordures ménagères et emballages recyclables

La date de collecte des déchets de la manifestation (ordures ménagères et emballages recyclables) est établie par la collectivité.

Le placement des conteneurs en un point de collecte habituel ou validé par la collectivité, la veille du jour de collecte, est à la charge du contractant.

4.1.2 Verre

Le verre collecté dans les bacs roulants sera déposé par le contractant, dans les colonnes à verre de la commune.

4.2 – RESTITUTION DU MATERIEL

Le contractant veillera à rendre les conteneurs à la collectivité, vides et nettoyés.

En cas de détérioration ou perte de matériel, le contractant devra indemniser la collectivité selon les tarifs suivants :

Bac 120 litres :	50 €
Bac 180 litres :	55 €
Bacs 240 litres :	60 €
Bac 360 litres :	80 €
Bac 660 litres :	150 €

Une pénalité de 50€ sera appliquée par bac rendu sale ou non vidé au moment de la reprise.

ARTICLE 5 – ASPECTS JURIDIQUES

5.1 RESPONSABILITE

Pendant toute la durée du prêt, le contractant est responsable de tous les dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

5.2 REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Montdidier, le
En deux exemplaires originaux

Pour le contractant,

Pour la collectivité,
La Présidente,
Bénédicte THIEBAUT

Annexe : détail du matériel prêté.



Envoyé en préfecture le 14/01/2020
 Reçu en préfecture le 14/01/2020
 Affiché le 
 ID : 080-200070977-20200109-DL2020001-DE

**ANNEXE A LA CONVENTION
ENTRE LA CCGR**

ET

DETAIL DU MATERIEL PRÊTE :

MATERIEL MIS A DISPOSITION DATE			MATERIEL RAPPORTE DATE		
Matériel	Nombre	Etat (très bon/bon/mauvais)	Matériel	Nombre	Etat (très bon/bon/mauvais)
Bac 120 litres			Bac 120 litres		
Bac 180 litres			Bac 180 litres		
Bac 240 litres			Bac 240 litres		
Bac 360 litres			Bac 360 litres		
Bac 660 litres			Bac 660 litres		
Bac jaune : litres			Bac jaune : litres		
Bac bleu :litres			Bac bleu :litres		
Autre			Autre		

Fait à Montdidier, le

En deux exemplaires originaux

Pour le contractant,

Pour la collectivité,
La Présidente,
Bénédicte THIEBAUT